Charte du bénévolat
dans l'association Terr'Azïl

Tout.e bénévole accueilli.e et intégré.e dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les membres résidents de l'association et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

La mission de l'Association Terr'Azïl est :

1. de développer des activités agricoles pour la production, la transformation et la commercialisation de tous produits d'origine agricole;
2. de développer des activités d'accueil de courtes, moyennes ou longues durées ;
3. d'assumer la gestion du patrimoine foncier ;
4. de proposer une forme de vie en collectif originale, sans hiérarchie sociale ou politique.

L'Association Terr'Azïl remplit cette mission :

- ➔ de façon transparente à l'égard de ses adhérent.es, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, et de ses bénévoles,
- ➔ dans le respect des règles démocratiques de la loi de loi de 1901,

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- ➔ Un appui dans les tâches administratives et numériques ;
- ➔ L'énergétisation de rôles divers au sein de la gouvernance de l'association ;
- ➔ Soutien dans les travaux domestiques, agricoles et d'aménagement du lieu.

III. Les droits des bénévoles

L'Association Terr'Azïl s'engage à l'égard de ses bénévoles :

➔ **en matière d'information :**

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les membres résidents et actifs, les autres bénévoles et les bénéficiaires.

➔ **en matière d'accueil et d'intégration :**

- à les accueillir et à les considérer comme des membres à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »,

➔ **en matière de gestion et de développement de compétences:**

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes…,
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,

➔ **en matière de couverture assurantielle :**

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association Terr'Azïl et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- ➔ à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association (cf. manifeste),
- ➔ à se conformer à ses objectifs,
- ➔ à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur (cf. cadre sécurité et processus de gestion des tensions) ,
- ➔ à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base de la temporalité et des disponibilités choisies conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- ➔ à exercer son activité dans le respect des convictions et opinions de chacun.e,
- ➔ à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : membres résidents, membres actifs et autres bénévoles,
- ➔ à suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Les contenus sont mis à disposition librement, à condition d'en citer l'origine.

Convention d’engagement réciproque

entre l’association Terr’Azïl et un.e bénévole

Représentée par …….. en qualité de ……..

Cette convention individuelle s’inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par notre Association . Elle est remise à ……..

L’Association Terr’Azïl s’engage à l’égard de …….. :

- à lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :

……

……

- à respecter la temporalité et les disponibilités convenues suivantes :

……

……

- à écouter ses suggestions,
- à assurer un programme, préalable et continu, d’information, d’intégration et de formation,
- à faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d’utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,
- à rembourser ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l’Association,
- à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d’accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités,

L’Association Terr’Azïl pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration de …….. mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

…… s’engage à l’égard à l’égard de l’Association Terr’Azïl

- à coopérer avec les différents partenaires de l’Association: bénéficiaires, membres résidents, membres actifs, autres bénévoles,
- à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à respecter les obligations de réserve, tant à l’intérieur qu’à l’extérieur,
- à s’impliquer dans les missions et activités confiées,
- à respecter la temporalité et les disponibilités convenues, en cas d’impossibilité à prévenir le/la référent.e désigné.e,
- à faire des suggestions d’amélioration du fonctionnement et de l’organisation,
- à participer aux réunions d’information et aux actions de formations proposées.

…… pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

A…… le …… A…… le ……

Association représentée par :

……

Les contenus sont mis à disposition librement, à condition d’en citer l’origine.